

*Date de dépôt : 13 décembre 2017*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Marko Bandler : Augmentation massive des officiers au sein de la police ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 24 novembre 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Dans le rapport d'activités de la police cantonale de Genève 2015, il est mentionné en page 53 que le taux d'officiers supérieurs représente 3% des effectifs. Dans le rapport de l'année suivante, à la page 45, on constate que ce taux grimpe à 4,8%, soit une augmentation de 1,8%.*

*Dans ces mêmes rapports, il est indiqué que le taux de sous-officiers, pour 2015, est de 44%, alors qu'il chute à 26,5% pour l'année 2016, soit une diminution de 17,5% en l'espace d'à peine une année.*

*Les effectifs des collaborateurs, eux, passent de 48% en 2015 à 63,1% en 2016.*

*Une telle variation dans les effectifs en si peu de temps, ne peut pas manquer de nous interroger.*

*Ce qui nous amène à poser les questions suivantes :*

- Comment le Conseil d'Etat explique-t-il cette variation de chiffres d'une année à l'autre ?*
- Quels sont les taux d'officiers supérieurs, de sous-officiers et de collaborateurs enregistrés pour l'année 2017 ?*
- Ces brusques modifications dans la répartition des grades ont-elles eu des incidences sur la masse salariale globale de la police cantonale ? Et, si tel est le cas, dans quelles proportions ?*

- ***La baisse drastique du taux de sous-officiers a-t-elle un impact sur l'encadrement des troupes ?***

*Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de sa prompte réponse à cette question écrite urgente.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

- ***Comment le Conseil d'Etat explique-t-il cette variation de chiffres d'une année à l'autre ?***

La variation entre les données de 2015 et de 2016 s'explique par un reclassement différent des grades dans les fonctions.

En effet, jusqu'en 2015, ce classement n'était réglementé ni par l'ancienne loi sur la police, ni par les règlements y relatifs. Or, depuis 2016, suite à l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> mai 2016, du règlement sur l'organisation de la police (ROPol – F 1 05.01), qui fixe les fonctions génériques regroupant les nouveaux grades, ces derniers sont rattachés directement aux fonctions dans le système d'information des ressources humaines de l'Etat (SIRH).

De fait, les grades, notamment de caporal et de premier-lieutenant, n'ont pas été classés dans les mêmes catégories. En effectuant un classement selon les mêmes critères, les résultats 2015 et 2016 seraient les suivants :

	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Officiers supérieurs :	4,2%	4,8%
Officiers :	5,3%	5,6%
Sous-officiers :	27,1%	26,5%
Collaborateurs :	63,4%	63,1%

Il sied de préciser également, qu'un collaborateur avec le grade de lieutenant-colonel, qui figure toujours dans l'effectif de la police ainsi que dans son budget, est, dans les faits, rattaché à l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPAM), en qualité de chef d'Etat-major de l'Etat-major cantonal de conduite.

- ***Quels sont les taux d'officiers supérieurs, de sous-officiers et de collaborateurs enregistrés pour l'année 2017 ?***

Officiers supérieurs :	4,6%
Officiers :	5,3%
Sous-officiers :	25,9%
Collaborateurs :	64,2%

- ***Ces brusques modifications dans la répartition des grades ont-elles eu des incidences sur la masse salariale globale de la police cantonale ? Et, si tel est le cas, dans quelles proportions ?***

Comme expliqué plus haut, il n'y a pas eu de modification, mais uniquement un classement différent des grades dans les fonctions.

- ***La baisse drastique du taux de sous-officiers a-t-elle un impact sur l'encadrement des troupes ?***

Au vu de ce qui précède, cette question est sans objet.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP